

# DECLARATION PRÉALABLE D'UNE VENTE AU DÉBALLAGE

(Articles L.310-2, L.310-5, R.310-8, R.310-9 et R.310-19 du code de commerce et articles R.321-1 et R.321-9 du code pénal) à nous retourner 15 jours minimum avant l'événement

## 1. Déclarant :

Nom, prénoms ou, pour les personnes morales, dénomination sociale : .....

Nom du représentant légal ou statutaire (pour les personnes morales) : .....

N°SIRET: .....

Adresse : n°..... Voie : .....

Complément d'adresse : .....

Code postal : ..... Localité : .....

Téléphone (fixe ou portable) : .....

## 2. Caractéristiques de la vente au déballage :

Adresse détaillée du lieu de la vente (terrain privé, galerie marchande, parking d'un magasin de commerce de détail...) : .....

Marchandises vendues : neuves ..... occasion.....

Nature des marchandises vendues : .....

Date de la décision ministérielle (en cas d'application des dispositions du II de l'article R.310-8 du code de commerce) : .....

Date de début de la vente : ..... Date de fin de la vente : .....

Durée de la vente (en jours) : .....

## 3. Engagement du déclarant :

Je soussigné, auteur de la présente déclaration (nom, prénom) ..... certifie exacts les renseignements qui y sont contenus et m'engage à respecter les dispositions prévues aux articles L.310-2, R.310-8 et R. 310.9 du code de commerce.

Date et signature : .....

Toute fausse déclaration préalable de vente au déballage constitue un faux et usage de faux passible des peines d'amende et d'emprisonnement prévues à l'article 441-1 du code pénal. Par ailleurs, le fait de procéder à une vente au déballage sans la déclaration préalable ou en méconnaissance de cette déclaration est puni d'une amende de 15000 € (art. L.310-5 du code de commerce).

## 4. Cadre réservé à l'administration :

Date d'arrivée : ..... N° d'enregistrement : .....

Recommandé avec demande d'avis de réception  
Remise contre récépissé

Observations : .....